

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 12 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 08 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et douze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, GLEREAN Thibault, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), FOURDIN Fabrice (pouvoir à RULLIAT Christian), RECOLLON Chantal (pouvoir à AIGLON Olivier), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), BLUM Virginie (pouvoir à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2022-069

Objet de la délibération : Modification des tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2022-2023

Madame la Maire expose que des enfants scolarisés sur la commune, mais domiciliés désormais à l'extérieur, payent actuellement le plein tarif. Suite à des demandes des familles, à des discussions intervenues avec les communes voisines, et à la baisse des effectifs scolaires, il est proposé de prévoir le tarif réduit pour ces familles.

Elle rappelle que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a revalorisé de 2 % les tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire. Elle ajoute qu'un travail a été mené l'an dernier, pour déterminer le coût de revient du repas, lequel s'élève à 7 €.

Un débat s'ensuit portant sur plusieurs points : la carte scolaire (il n'y en a pas pour les écoles primaires), les pratiques différentes entre secteur de l'Ouest lyonnais et secteur des Monts du lyonnais pour les participations financières en cas de dérogations, les risques de fermeture de classe auxquels peut être confrontée la commune d'YZERON, l'arrivée d'un petit frère ou d'une petite sœur au sein d'une famille dont les enfants plus grands bénéficieraient du tarif réduit, le cas des familles qui travaillent sur YZERON, le système des dérogations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2022-2023 :

Tarif réduit : 4.49 € - tarif enfant (dont enfants bénéficiant d'une dérogation, enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON et enfants des communes extérieures, initialement domiciliés à YZERON, et poursuivant leur cycle scolaire à YZERON, enfants dont l'un des deux parents travaillent à YZERON), personnel communal et étudiants en stage au sein des services communaux, bénéficiant d'une gratification.

Plein tarif : 7.37 € - tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas.

Tarif « panier repas » : 2.79 € - sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée.

VALIDE les modes de paiement suivants : chèques, espèces, virements bancaires, prélèvements automatiques,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Madame la Maire à la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

20 SEP. 2022

Publication ou notification du :

15 SEP. 2022

Publication site internet le :

15 SEP. 2022

Affichage du procès-verbal le :

15 SEP. 2022